



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1987

Approbation d'une convention pour la création d'une entente intercommunale avec la Métropole de Lyon et le SITIV pour coopérer dans le domaine des systèmes d'information - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Direction Systèmes d'information et transformation numérique

Rapporteur : M. MAES Bertrand

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1987 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA METROPOLE DE LYON ET LE SITIV POUR COOPERER DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION - DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La transformation numérique de l'action publique est depuis longtemps à la recherche d'équilibres entre les gains de productivité et la qualité des services publics. Les impératifs éthiques, sociaux, environnementaux, ou encore de gouvernance, désormais largement connus, nécessitent aujourd'hui de déployer un numérique soutenable adapté au monde de demain.

Passer d'un numérique subi à un numérique choisi soulève de nombreux enjeux et de multiples controverses. Sortir du « toujours plus » et intégrer des perspectives de long terme, retrouver la maîtrise stratégique des choix opérés, garantir l'accessibilité et la capacité de tous aux usages numériques, sont les défis que nous avons à relever.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Lyon, engagée dans la transition écologique, a lancé un travail de réflexion pour construire une stratégie du numérique choisi et soutenable autour de 5 axes :

- Sobriété ;
- Souveraineté ;
- Proximité ;
- Valorisation de la donnée ;
- Efficience.

Dans le cadre de la souveraineté, la mutualisation des outils numériques avec d'autres collectivités est un levier à considérer, que ce soit dans la réflexion et le partage des connaissances pour favoriser des choix applicatifs libres ou pour d'autres aspects de la souveraineté comme l'hébergement des données.

Le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les Villes (SITIV) est un syndicat intercommunal à vocation unique au sens de l'article L.5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a pour mission d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon partagent cette ambition numérique et souhaitent garantir le meilleur niveau de collaboration et de coordination sur les projets numériques de leur territoire.

II- Propositions :

Dans cette perspective, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le SITIV souhaitent s'associer dans le but notamment de :

- partager des informations et de la connaissance (études, code source...) ;
- construire des livrables communs (études, veille...) ;
- définir des standards ;
- réaliser des projets en commun ;
- mutualiser des services numériques ;
- développer des logiciels libres ;
- gérer du code source dans la durée ;
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Pour atteindre ces objectifs, le cadre le plus adapté pour cette association est celui de l'entente intercommunale prévue par les articles L.5221-1 et suivants du CGCT, qui permet aux communes et à leurs groupements, par convention, « *d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

L'entente intercommunale proposée dans cette délibération a pour objet général la mutualisation de moyens entre ses membres pour :

- piloter des projets de ressources numériques pour le territoire ;
- développer et délivrer des services numériques en garantissant leur sécurité et leur accessibilité ;
- contribuer à l'innovation numérique au sein des services publics.

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont formalisés dans une convention qui établit l'ensemble des dispositions régissant son fonctionnement, ainsi que les engagements mutuels et respectifs de ses membres.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois.

Du point de vue de sa gouvernance, l'entente sera dotée d'une Conférence intercommunale, composée de deux représentants de chaque membre de l'entente. La vocation de cette instance est de discuter des aspects stratégiques des missions mutualisées et de toute question d'intérêt commun aux membres, en rapport avec l'objet de l'entente, dont les budgets prévisionnels annuels de l'entente pour l'exercice comptable à venir. Le SITIV est le membre désigné pour en assurer le secrétariat.

Toutes les décisions de la Conférence intercommunale sont prises à l'unanimité de ses membres et ne deviennent exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibérations concordantes des organes délibérants de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et du SITIV.

Du point de vue opérationnel, l'entente est organisée en « missions mutualisées ». Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission sont désignés.

Les premières missions qui, pour leur conduite, nécessitent des moyens numériques mutualisés, souverains et sécurisés (hébergement, infrastructure, personnel, etc.) sont considérées comme les « missions socles » de l'entente. Les autres missions éventuelles et à venir sont considérées comme des « missions spécifiques ». Les premières « missions

socle » recoupe des projets relatifs à l’outillage numérique des agents des deux collectivités et communes membres du Syndicat.

Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux « missions » sont inscrits à un budget annexe du SITIV dédié à l’entente, celui-ci étant désigné comme organisme « gestionnaire » des missions socle. Le projet de convention prévoit deux modalités de contribution financière des membres de l’entente :

- une contribution annuelle en fonctionnement couvrant les charges courantes, les charges de personnel recruté par les membres de l’entente ou mis à sa disposition spécifiquement pour la réalisation des missions socle (hors dotations pour amortissement des investissements et en tenant compte d’éventuelles participations extérieures) ;
- des subventions d’équipements permettant de couvrir la charge nette (dépenses TTC diminuées des recettes du FCTVA et de toutes aides extérieures obtenues, hors dotations aux amortissements) des investissements des membres de l’entente.

Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d’équipement éventuelles feront l’objet de délibérations ad hoc de la part de chaque membre après proposition et validation par la Conférence intercommunale.

Il est à souligner que le SITIV est maître d’ouvrage d’un projet ayant été labellisé dans le cadre du Plan de relance pour soutenir la modernisation de l’administration et que le périmètre des premiers projets ainsi mutualisés au sein de l’entente fera l’objet d’un financement de l’Etat, par voie de subvention, d’un montant total de 2 000 000 d’euros au titre de ce Plan.

En application de l’article 4-1 du projet de convention, la Ville de Lyon dispose de deux représentants titulaires au sein de la conférence intercommunale de l’entente et d’un représentant suppléant qui doivent être désignés par le Conseil municipal.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 d’une part, et L 5221-1 et L 5221-2 d’autre part ;

Vu le projet de convention portant création de l’Entente intercommunale entre le SITIV, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ;

Où l’avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La participation de la Ville de Lyon à l’entente intercommunale créée avec la Métropole de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l’information pour les Villes (SITIV) est approuvée.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le SITIV est adoptée.

- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.
- 4- Suite au vote du Conseil municipal, Monsieur Bertrand MAES et Monsieur Laurent BOSETTI sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence intercommunale de l'entente.
- 5- Suite au vote du Conseil municipal, Monsieur Emmanuel VIVIEN est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la conférence intercommunale de l'entente en cas d'absence, d'indisponibilité et d'empêchement de toute nature des représentants titulaires.
- 6- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les exercices 2022 et suivants de la DSITN sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices concernés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET